



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SERVICE DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Arrêté du 25 MARS 2024

portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de restriction de la navigation liées à un envasement au niveau de l'écluse n°2 à Valdieu-Lutran sur le canal du Rhône au Rhin branche Sud

Au titre de la police de la navigation

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France, notamment ses articles 3 et 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire canal du Rhône au Rhin branche Sud,

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

SUR la proposition du directeur territorial de Strasbourg de Voies navigables de France;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Considérant l'envasement constaté au niveau de l'écluse n°2 à Valdieu-Lutran sur le canal du Rhône au Rhin branche Sud; une mesure restrictive de navigation supérieure à 30 jours est mise en œuvre sur cet ouvrage à compter de la date de signature du présent arrêté :

- Restriction du gabarit au niveau des portes d'écluses entraînant des difficultés de navigation.

Cette mesure pourra, le cas échéant, être complétée de mesures restrictives supplémentaires en fonction de l'évolution de la situation. La validité de cet arrêté s'éteindra au rétablissement complet du gabarit de navigation ou au plus tard à la date du 12 novembre 2024 correspondant au début du chômage VNF.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie ainsi que M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie,
- M. le Directeur Territorial de Strasbourg de Voies navigables de France,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Rhône au Rhin Sud de VNF,

A Colmar, le **25 MARS 2024**

Le préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT